

### Fiche A.3 "Vignes"

Structure		Adaptation	Justification
Stratégie de développement territorial		-	-
Instances		Canton: SAJMTE, SDT, SEN, <a href="#">SFCEP</a> <a href="#">SFNP</a>	Adaptation formelle
Contexte		Cf. pages 1 à 2 de la fiche	Actualisation du contexte sur la base, notamment de l'évolution de la politique vitivinicole, de la nécessité de moderniser une partie du vignoble et de la volonté du Grand Conseil d'exploiter le potentiel des installations oenotouristiques.
Coordination	Principes	4. Favoriser le développement des activités économiques complémentaires aux activités vitivinicoles (p.ex. production et vente de produits du terroir, agritourisme, <a href="#">oenotourisme</a> ).	Volonté du Grand Conseil d'exploiter le potentiel des installations oenotouristiques.
	Marche à suivre canton	a) définit et tient à jour le cadastre viticole, formé des plans de la mensuration <del>cadastrale</del> <a href="#">officielle</a> et du registre des vignes, dans lequel sont décrites les particularités des vignobles conformément aux principes définis par la Confédération ;	Adaptation formelle.
		d) (nouveau) <a href="#">établit, en application des dispositions y relatives fixées dans la LcAT, un Plan d'affectation cantonal (PAC) en vue de définir des zones pour valoriser le potentiel des structures oenotouristiques ;</a>	Référence à l'outil du Plan d'affectation cantonal, introduit dans la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire au sens de l'avant-projet de la Loi sur les constructions.
	Marche à suivre communes	b) déterminent, dans leur PAZ, les surfaces viticoles et les affectent en <del>zones agricoles</del> <a href="#">« terrains particulièrement aptes à l'agriculture »</a> ou en <del>zones agricoles protégées</del> <a href="#">zones viticoles ou en zones viticoles protégées</a> ;	Adaptation formelle.
d) (nouveau) <a href="#">font valoir leurs propositions ou observations dans le cadre du PAC ;</a>		Référence à l'outil du Plan d'affectation cantonal, introduit dans la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire au sens de l'avant-projet de la Loi sur les constructions.	
e) (nouveau) <a href="#">reportent, dans leur plan d'affectation des zones (PAZ), les zones de valorisation du potentiel des structures oenotouristiques délimitées dans le PAC.</a>		Référence à l'outil du Plan d'affectation cantonal, introduit dans la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire au sens de l'avant-projet de la Loi sur les constructions.	
Documentation		<a href="#">EPFZ, Vers une agriculture valaisanne durable, 2000</a> <a href="#">GRB, ARW, Zones agricoles – Conflits avec les terres agricoles et viticoles, SAT, 1996</a>	Suppression d'anciennes références.
Annexe		-	-
Autres, généralités		-	-